

Le traité d'alliance entre Mulhouse et les XIII cantons

19 janvier 1515 : enfin, les Mulhousiens sont admis dans la Confédération des XIII cantons¹. Certes, ils n'y participent qu'en tant qu'alliés (*zugewandter Ort*), mais alliés privilégiés puisqu'ils sont les seuls alliés avec l'ensemble des XIII cantons². Ce traité de 1515 est le fruit d'un patient travail diplomatique des autorités mulhousiennes : le premier jalon en a été l'alliance en 1506 avec Bâle, ville partenaire de longue date et soutien indéfectible. Avant de suivre ces négociations pugnaces entre 1506 et 1515, au cours desquelles se dévoilent les intérêts des Mulhousiens et de la Confédération d'alors, il faut rappeler le contexte politique qui a permis ce traité d'alliance entre une petite ville hors espace helvétique et une Confédération déjà reconnue à l'échelle européenne.

Un contexte favorable à une alliance

En 1515, la Confédération des XIII cantons est tenue pour une puissance politique qui compte dans le jeu politique européen : ces cantons, montagnards à l'origine bientôt rejoints par des villes, ont su résister aux Habsbourg d'Autriche³ et aux troupes bourguignonnes de Charles le Téméraire⁴. Quand les villes de Berne, Lucerne et Zurich commencent à s'intéresser à l'Argovie dès le milieu du XIV^e siècle, Mulhouse se trouve encerclée par l'afflux des nobles fidèles aux Habsbourg, chassés de leurs terres devenues « confédérées » et repliés dans le Sundgau dont Mulhouse est la porte. Pour assurer la sécurité des Mulhousiens, il faut des alliés efficaces autres que l'empereur lointain – auquel la ville reste fidèle – et la Décapole, qui est impuissante. Depuis le XIII^e siècle déjà, Mulhouse a pu apprécier tout l'intérêt des ligues entre villes du Rhin supérieur mais ces alliances temporaires ne peuvent être aussi efficaces qu'un traité « éternel » avec la Confédération des XIII cantons. L'expérience de la fragile sécurité de la ville lors des guerres bourguignonnes a sans doute convaincu bourgmestre et Conseil de la nécessité d'une alliance plus solide.

Dans le jeu politique européen du début du XVI^e siècle, Mulhouse se trouve à l'interface géographique et politique de grandes puissances, le royaume de France et l'Empire qui rivalisent à cette époque pour la maîtrise du Milanais. Sur ce terrain de lutte, ils se trouvent confrontés à l'État pontifical dont le prince, le pape, dispose d'un pouvoir spirituel en sus du temporel⁵. Les Confédérés eux-aussi, à plusieurs titres, participent à ces guerres italiennes. D'une part, les cantons primitifs tiennent non seulement à garder la maîtrise des cols alpins (surtout le Gothard) mais aussi à tenir les vallées sur le versant milanais dont le val d'Ossola. Les cantons-villes soutiennent cette même politique qui rend possibles les fructueux échanges commerciaux entre Italie et Europe du Nord⁶. D'autre part, les Confédérés, après les guerres bourguignonnes, se lancent dans l'économie du mercenariat et louent leurs forces aux belligérants avec le risque, que Zwingli dénoncera avec virulence quelques années plus tard, de se trouver simultanément sur le champ de bataille dans les deux camps adverses⁷.

Le contexte géopolitique européen pousse donc Mulhouse à entrer dans la Confédération des XIII cantons.

Mais la nécessité politique ne suffit pas. Pourquoi et comment Mulhouse réussit-elle ce coup de maître ?

Dans les quelques documents émanant de l'administration municipale qui ont échappé à l'incendie de l'hôtel de ville en 1551, on ne trouve que plaintes et supplications concernant la situation financière de la ville. Mulhouse serait exsangue et plaide chaque fois que nécessaire pour échapper à toutes les impositions ou contributions financières⁸. Mais le budget de la ville demeure encore inconnu des historiens. La seule certitude documentée concerne les dettes de la ville dont le remboursement est réclamé par ses divers créanciers. Ce poids de la dette a même été utilisé comme moyen de chantage pour qui voulait se rendre maître de la ville : les Bourguignons puis l'empereur. Parmi les créanciers figurent aussi les villes de Bâle, Zürich,

Berne. La situation de (relative) indépendance à laquelle les Mulhousiens se déclarent très attachés, reste de ce fait très fragile.

La ville de Mulhouse, en l'occurrence le bourgmestre, quelques conseillers et le *Stadtschreiber*, usent, pour pallier leurs fragilités, de nombreux procédés. Tous les moyens sont mobilisés : la correspondance, les rencontres, les réseaux amicaux, la participation – comme invité – aux Diètes. On pourrait parler d'un véritable *lobbying*. Ces hommes politiques, surtout les Gamsharst, *Stadtschreiber* de père en fils, font preuve d'une remarquable connaissance des règles du jeu diplomatique et d'une bonne connaissance des rouages de prise de décision⁹.

Un élément essentiel joue en leur faveur : le soutien de Bâle, entrée dans la Confédération en 1501. Des relations privilégiées tant familiales qu'économiques ou culturelles lient les deux villes depuis au moins le XIII^e siècle. Niklaus Rüschi, par exemple, originaire de Bâle, avait exercé les fonctions de *Stadtschreiber* à Mulhouse avant de revenir à Bâle, comme *Stadtschreiber* puis comme *Oberstzunftmeister* (premier prévôt des corporations) ; il devient l'un des grands promoteurs de l'alliance conclue en 1506 entre Bâle et Mulhouse¹⁰. Le bourgmestre bâlois, Jacques Meyer zum Hasen, connaît bien Hans Oswald Gamsharst, qui avait fait ses études à l'université de Bâle, et il sert de truchement au Mulhousien pour entrer dans les pratiques de la Confédération, jusqu'à lui expliquer ce qu'il faut dire et ne pas dire lors des Diètes ! Inlassablement Bâle plaide la cause de Mulhouse, que ce soit auprès de l'empereur pour exempter la petite cité de ses impositions et ne pas la mettre « sous tutelle », ou auprès des autres Confédérés pour leur expliquer tout l'intérêt qu'a la Confédération à l'admettre en son sein. Outre les relations personnelles et familiales qui peuvent relier les deux villes, Bâle a des raisons de défendre Mulhouse. Son ravitaillement dépend de la production de blé et de vin produite par le Sundgau et commercialisée à Mulhouse, *brotkasten und weinkeller*. Tout comme les marchandises, les nouvelles venues de tous les horizons circulent sur la place : les Mulhousiens peuvent transmettre des informations ou des rumeurs précieuses pour les Confédérés. De plus la position géographique favorable de la cité alsacienne, « tête de pont » (*ortsloss und vorhut an dem ennd gemeyner eidgnosschafft*) pour la Confédération, est explicitement mise en lumière lors de la Diète du 23 novembre 1514¹¹ qui va enfin donner son accord pour l'alliance. Si Berne, Soleure, Zurich sont aussi favorables que Bâle à un traité pour conforter des relations anciennes et s'assurer du relais commercial de Mulhouse vers l'ouest et la vallée rhénane, en revanche les cantons montagnards, qui craignent de perdre de l'influence dans une Confédération élargie, se font tirer l'oreille et invoquent divers prétextes pour retarder l'accord final : le mauvais temps, la mauvaise transmission du texte par Zurich etc. Lors des débats à la Diète de Zoug, un mois avant la signature du traité d'alliance de Mulhouse et de Bâle en 1506, plusieurs cantons s'entendent pour se réserver la faculté de se joindre à l'alliance avec Mulhouse, mais les délégués de Zoug et de Glaris déclarent alors que leurs dirigeants n'ont pas encore traité la question de façon approfondie, parce qu'ils ne savaient pas que les autres cantons y attachaient autant d'importance !¹²

Le déroulement des négociations

Le long travail de préparation de l'alliance pour les autorités mulhousiennes commence par juguler les opposants en interne. Il y eut en effet des résistances au rapprochement avec les Confédérés. Avant la signature de l'alliance avec Bâle en 1506, déjà, des troubles avaient éclaté au sein de la bourgeoisie, peut-être liés à ce contexte¹³. Lors du premier vote, au sein du Conseil élargi de l'élite des *Zünfte*, sur 35 votants, huit se sont prononcés contre la signature d'une alliance avec Bâle¹⁴. Un mois après la signature, des placards contre les autorités incitent les Mulhousiens à se détourner de cette alliance¹⁵. Opposition « culturelle » ou plutôt question d'honneur ? Les Mulhousiens se font traiter par leurs voisins pro-Habsbourg de « Suisses » c'est-à-dire de vachers, réputés pratiquer la sodomie avec leur bétail et être des

sauvages. Opposition politique à une alliance avec une « confédération », institution curieuse et « vieillote » dans une Europe d'États monarchiques ou princiers à la gestion plus moderne¹⁶ ? Préférence pour une intégration politique à l'Autriche Antérieure ?

À cette hostilité en interne, s'ajoute celle, beaucoup plus dangereuse, de la Régence d'Ensisheim, gouvernement de l'Autriche Antérieure (branche cadette des Habsbourg). Mulhouse se débat à cet égard dans une situation pour le moins délicate. Ville impériale, elle tient à garder ses liens avec l'empereur, seul habilité à lui renouveler ses « libertés » i.e. ses privilèges, l'immédiateté et le droit de *non evocando*¹⁷ surtout. Ces liens restent volontairement relâchés : la protection de l'empereur est d'autant plus appréciée qu'il est loin et laisse une forte autonomie à la ville. Mais l'empereur Maximilien est aussi le chef de la maison Habsbourg, des « Autrichiens », qui possèdent le Sundgau et le Brisgau, et avec lesquels les choses ne sont pas si simples¹⁸. D'une part, Maximilien est en conflit avec la Confédération depuis des décennies, et le rapprochement de Mulhouse avec Bâle en 1506 avait déjà été vu par les Habsbourg comme une alliance avec la Confédération¹⁹. De plus, des querelles (de voisinage le plus souvent) entre Mulhouse et des nobles pro-Habsbourg, par exemple Frédéric de Ferrette ou Hans von Haus, pour des raisons d'honneur, de rixes, de créances etc., le meurtre du père du bourgmestre, les provocations verbales et chantées : tout est instrumentalisé par la Régence qui transmet les plaintes à la Chambre de justice Impériale (*Reichskammergericht*), créée en 1495 pour maintenir la paix publique dans l'Empire²⁰. Or les Confédérés, depuis la paix de Bâle conclue avec l'empereur en 1499, avaient obtenu que ni eux ni leurs pays alliés ne pourraient être cités devant la Chambre²¹. Mulhouse a là un motif supplémentaire d'entrer dans la Confédération ! À plusieurs reprises, les Mulhousiens dressent une longue liste de tous les griefs qui les opposent aux Autrichiens (mars et avril 1507, janvier 1508) pour faire valoir aux cantons qu'ils ont un ennemi commun, ce qui doit les unir²².

Les relations de Mulhouse avec l'Empire restent difficiles à cerner. La ville est convoquée aux diètes de Constance, Ravensbourg, Strasbourg, Augsbourg, Worms, etc., mais y envoie-t-elle des délégués ? Elle a dû au moins en recevoir des comptes rendus car elle est au courant des affaires impériales. Plus étonnant : alors que Mulhouse a obtenu de l'empereur Maximilien une exemption des *Reichssteuern* en 1508²³, ses comptes mentionnent leur versement suivi de quittances annuelles de 1509 à 1514. Par ailleurs, la ville est liée à l'Empire par l'intermédiaire de ce qui fut appelé plus tard la Décapole, c'est-à-dire l'association des dix villes impériales d'Alsace, sous l'autorité du *Landvogt*, le grand-bailli représentant l'empereur à Haguenau. Mais celle-ci s'est montrée impuissante à aider Mulhouse, son membre le plus méridional, contre ses ennemis, autant lors des invasions des Armagnacs en 1444-1445 que pendant les guerres de Bourgogne (1474-1477)²⁴.

L'année 1512 marque une étape dans le processus de négociations pour l'entrée de Mulhouse dans la Confédération. Les délégués de la ville et des cantons ont suffisamment progressé pour que Mulhouse demande conseil, en juin, à ses futurs alliés sur un problème essentiel dans sa ligne politique : doit-elle prêter le serment « habituel » au *Landvogt*²⁵ ? Bâle donne son accord sous réserve de leur alliance. Au même moment, un contingent mulhousien enrôlé par Martin Brüstlein pour vendre sa force de frappe en Lombardie, cette fois au service du pape, écrit à ses chers amis de Mulhouse que la ville de Pavie²⁶ a été prise d'assaut et qu'ils n'y sont pas pour rien. Gamsharst et une petite délégation partent alors à Rome en mission auprès du pape Jules II pour tirer parti de ce soutien militaire. Ils en reviennent avec beaucoup d'avantages financiers²⁷, une bannière avec la roue de Mulhouse d'or et non plus de gueule, des sanctions contre des chapelains défaillants, des indulgences pour Saint-Étienne etc.²⁸ mais surtout avec l'intime conviction que la cour de Rome est une succursale de l'enfer. Les « idées nouvelles » de Luther seront d'autant mieux accueillies.

Les délégations ou interventions aux Diètes par Bâle interposée, s'accroissent en 1514. À Berne, le 12 août 1514, l'ordre du jour est très chargé : en sus des affaires courantes de la Confédération, l'alliance avec Mulhouse doit être discutée mais tout ne peut être confié au

papier ! Il faut envoyer le *Stadtschreiber* pour en parler de vive voix²⁹... Les Mulhousiens ont envoyé leurs propositions³⁰. Plusieurs Diètes se passent sans décision : il manque toujours quelque chose ou quelqu'un et l'unanimité est nécessaire. Le 29 novembre 1514, à la Diète de Zurich, la ville de Mulhouse décide d'envoyer une forte délégation « pour en finir avec les reports de séances ». Prennent la route Laurent Jordan et Ulrich Gerber – anciens et efficaces bourgmestres –, Valentin Fries – *Zunftmeister* – et bien sûr Gamsharst. Ils ont les pleins pouvoirs (*vollen gewalt unnd ganntze macht*), ce qui n'est pas toujours le cas³¹. Et un objectif précis fixé par la ville : ne pas trop s'écarter du texte de leurs propositions. Mais ces propositions de Mulhouse ne suscitent pas l'accord de tous. Pourquoi ? Quand on compare avec le texte définitivement adopté, on peut supposer que ce qui a bloqué l'adhésion des cantons concerne plusieurs exigences des Mulhousiens : le partage du butin et des pensions comme avec les autres alliés et le dédommagement à la ville en cas de conflit de son fait. La majorité des cantons serait d'accord mais il faut attendre la prochaine Diète le 5 décembre pour avoir l'unanimité. Ce n'est qu'à Zurich, le 2 janvier 1515, que l'alliance est définitivement adoptée. Immédiatement, avec leurs vœux de bonne année, les Confédérés envoient à Mulhouse copie de leurs alliances avec le pape et l'empereur : Mulhouse entre dans le jeu diplomatique de la Confédération³². Enfin, le 19, le traité d'alliance est conclu. Mais, ultime rebondissement, le scellement complet des 14 documents identiques par les XIII cantons et la ville de Mulhouse ne sera réalisé que plus tard. Le 17 avril, Bâle écrit à Mulhouse que les cantons montagnards ont du retard ... (*verzögerung der besiegelung*). Le traité étant enfin scellé par tous, Mulhouse organise une grande fête le 1^{er} juillet 1515³³.

Le contenu du traité

À la différence des ligues urbaines nombreuses à la fin du Moyen Âge, le traité d'alliance entre Mulhouse et la Confédération des XIII cantons se veut scellé « pour l'éternité », c'est-à-dire qu'aucune limite temporelle n'est fixée. Cette alliance définitive n'exclut pas les alliances antérieures ni celle avec le Saint Empire romain germanique. L'alliance concerne la ville de Mulhouse déclinée avec tous ses responsables, du bourgmestre aux membres du Conseil et aux *Zunftmeister*, et les XIII cantons précisément nommés, selon leur rang dans la Confédération.

Comme on pourra le lire, les deux parties s'engagent sur des questions de soutien mutuel en cas de conflits ou querelles et tous les cas précis sont envisagés : le règlement d'un conflit opposant Mulhouse à la Confédération, à un seul canton, à un adversaire extérieur à la Confédération,

Les alliés peuvent régler leurs différends selon une procédure juridique plus rapide et plus efficace que le droit commun, le *jus summarium* ou *unverzogenes Recht*³⁴. Avec des tiers, la procédure à l'amiable ou par arbitrage sera utilisée si possible.

Le règlement des crimes, délits et des dettes est précisément codifié, notamment la juridiction compétente. Chacun des partenaires gardera la pleine propriété de ses biens. Enfin, chacun des membres de l'alliance recevait un exemplaire de la charte d'alliance, émise en quatorze exemplaires, tous scellés par tous les cantons ainsi que Mulhouse³⁵.

Il est intéressant de noter que le traité ne mentionne à aucun moment le statut particulier de Mulhouse, celui d'un pays allié, *zugewandter Ort*, et non pas canton de plein droit. Toutefois, les obligations réciproques entre la Confédération et leur nouvel allié sont dissymétriques, comme c'était habituel avec les *zugewandte Orte*³⁶. Ainsi, les nouveaux engagements diplomatiques de Mulhouse ne pouvaient être conclus sans l'aval de la Confédération, mais l'inverse n'était pas vrai. Mulhouse ne devait pas non plus s'engager dans un conflit sans l'accord de ses nouveaux alliés. D'autre part, le texte précise que tous les Mulhousiens mâles adultes (à partir de seize ans) devaient prêter serment (*schweren*) alors que les XIII cantons se contentaient d'une promesse à la place d'un serment (*globend vnd versprechend (...) an*

eydstat), qui correspondait à un engagement moins fort, ce qui introduisait une hiérarchie entre les deux parties³⁷.

Mulhouse est admise à la marge, force est de le reconnaître. Dès le mois d'avril 1515, les Mulhousiens introduisent d'ailleurs une demande de participation plus conséquente aux Diètes « comme les autres alliés » car « ils ont des renseignements qui peuvent intéresser les Confédérés et les affaires discutées peuvent concerner Mulhouse³⁸ ». Un accord de principe leur est signifié mais une étude plus approfondie permettrait d'en mesurer l'effet pratique. Les Mulhousiens avaient déjà pu observer qu'ils étaient aussi exclus du butin considérable rapporté des guerres d'Italie.

L'édition du traité

Dans son cartulaire, Xavier Mossmann a transcrit le texte original du traité. Sa transcription a été collationnée avec le document original conservé aux Archives Municipales de Mulhouse. De minimes erreurs ont été corrigées pour établir le texte définitif, et l'on a numéroté les lignes pour permettre de suivre plus facilement le fac-similé. La ponctuation et l'introduction de paragraphes ont été ajoutées pour une meilleure compréhension du texte, qui est écrit sur parchemin en continu. La traduction en français a été réalisée à l'aide des dictionnaires spécialisés en allemand médiéval et moderne, en dialectes alémaniques ainsi qu'en langue juridique³⁹.

Odile Kammerer
Olivier Richard
Claudius Sieber-Lehmann

¹ Archives municipales de Mulhouse (AMM), documents isolés (d. i.) n° 3175, original, parchemin de 64,5cm x 40,5 cm muni de 14 sceaux en cire verte pendants sur lacs de soie aux couleurs des contractants. Xavier MOSSMANN (éd.), *Cartulaire de la ville de Mulhouse*, Strasbourg/Colmar, 1883-1891, 6 vol., ici vol. 4, n° 2038. Citations suivantes : Cart.

² Bienne, l'abbaye et la ville de Saint-Gall, les Sept Dizains du Valais, par exemple, sont alliés aux villes ou aux cantons géographiquement proches : Fribourg, Berne, Soleure, Schwytz, Zurich. Voir Andreas WÜGLER, « Pays alliés », dans *Dictionnaire Historique de la Suisse*, en ligne : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F9815.php> [22.06.2015], et Randolph HEAD, « Unerwartete Veränderungen und die Herausbildung einer nationalen Identität. Das 16. Jahrhundert », dans Georg KREIS (Hg.), *Die Geschichte der Schweiz*, Basel, 2014, p. 193-245, ici p. 194-196.

³ Morgarten en 1315 : victoire des trois cantons primitifs contre Léopold I^{er} d'Autriche ; sa nature et son importance sont aujourd'hui mis en doute, cf. Roger SABLONIER, *Gründungszeit ohne Eidgenossen : Politik und Gesellschaft in der Innerschweiz um 1300*, Baden, 2008, p. 141-160. Sempach en 1386 : victoire de Lucerne, Uri, Schwytz et Unterwald contre Léopold III d'Autriche et bon nombre de nobles alsaciens partisans des Habsbourg qui meurent sur le champ de bataille, voir Stefan JÄGGI, « Sempach, guerre de », *Dictionnaire Historique de la Suisse*, en ligne : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F8871.php> [22.06.2015].

⁴ Sigismond d'Autriche engage ses terres rhénanes en 1469 à Charles le Téméraire qui se trouve ainsi voisin de Berne, Soleure, Fribourg, Bâle. En 1474 les Confédérés des VIII cantons signent avec Sigismond la Paix perpétuelle et forment ainsi la Basse Union. Charles Téméraire ripostant à l'attaque de Berne et Fribourg contre le Pays de Vaud perd les batailles de Grandson en mars 1476 et Morat en juin de la même année. Au cours de ces « guerres bourguignonnes » le Sundgau a été ravagé et Mulhouse très sérieusement menacée. Voir Claudius SIEBER-LEHMANN, *Spätmittelalterlicher Nationalismus. Die Burgunderkriege am Oberrhein und in der Eidgenossenschaft*, Göttingen, 1995.

⁵ Les avantages d'une alliance avec le souverain pontife sont donc multiples puisque bon nombre de privilèges religieux et ecclésiastiques se traduisent financièrement.

⁶ Voir la présentation synthétique de ce contexte par Denise TONELLA, « 1515, Marignan. Le point de vue suisse ou le succès d'une défaite », *Annuaire historique de Mulhouse* 26, 2015, sous presse.

⁷ François WALTER, *Histoire de la Suisse. Tome 1 : L'invention d'une confédération (XV^e-XVI^e siècles)*, Neuchâtel, 2010, p. 60-66.

⁸ Voir par exemple les instructions données par la ville vers le 21 décembre 1483 à son secrétaire qui va la représenter à la Diète de Lucerne : il devra insister sur la situation financière très délicate de Mulhouse, Cart. vol.° 4, n° 1858.

⁹ Raymond OBERLE, « Gamsharst Hans Oswald von », dans *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, Strasbourg, 1984-2007, ici vol. 12, 1988, p. 1109 ; Philippe MIEG, « La politique de Mulhouse au temps des deux greffiers Gamsharst (1486-1529) », *Bulletin du Musée Historique de Mulhouse* 67, 1959, p. 17-70, 68, 1960, p. 5-66, 69, 1961, p. 5-79, 70, 1962, p. 5-92, et 71, 1963, p. 5-105. Sur Niklaus Rüschi, voir Bastian WALTER, *Informationen, Wissen und Macht : Akteure und Techniken städtischer Außenpolitik. Bern, Straßburg und Basel im Kontext der Burgunderkriege (1468-1477)*, Wiesbaden, 2012, p. 168-172.

¹⁰ Odile KAMMERER, Éliane MICHELON, Claudius SIEBER-LEHMANN, "Voisinage fidèle, amour et amitié". *Le traité d'alliance entre Bâle et Mulhouse du 5 juin 1506 – "Trüw nachpurschafft, lieb und fruntschafft". Der Bündnisvertrag zwischen Basel und Mülhausen vom 5. Juni 1506. Avec le texte original du traité et une traduction française*, Mulhouse, 2006.

¹¹ Cart. vol. 4, n° 2032.

¹² Cart. vol. 4, n° 1964 : « jre herren vnnd obern syen biszhar noch nie bericht gsin das wir die obgeschriben vberigen ortt souil geuallens vnnd uch vnd unns [= Bâle et Lucerne] so mergklichs daran gelegen welle sin ».

¹³ Cart. vol. 4, n° 1958.

¹⁴ Cart. vol. 4, n° 1962. AMM document isolé (d. i.) n° 2856. Les d. i. ne figurent pas dans le cartulaire de Mossmann.

¹⁵ Cart. vol. 4, n° 1968.

¹⁶ Claudius SIEBER-LEHMANN, « Schimpfen und Schirmen : Mülhausen, Basel und die Eidgenossen 1505-1515 », dans Wolfgang KAISER, Claudius SIEBER-LEHMANN, Christian WINDLER (Hg.), *Eidgenössische « Grenzfälle » : Mülhausen und Genf, En marge de la Confédération : Mulhouse et Genève*, Basel, 2001, p. 115-154.

¹⁷ Les Mulhousiens (les bourgeois) ne peuvent être jugés que par leurs pairs, la justice de Mulhouse.

¹⁸ Voir la carte des territoires du Rhin supérieur vers 1500 dans l'*Atlas historique de l'Alsace*, en ligne : <http://www.atlas.historique.alsace.uha.fr/moyen-age> [22.06.2015], et celle dans André SALVISBERG (Hg.), *Historischer Atlas der Region Basel*, Basel, 2012, p. 76-77.

¹⁹ Cart. vol. 4, n° 1968 (« so haben doch ettlich der rätte doselbst [de Mulhouse] ein puntnis mit den eydgnossen in der statt Basel geschworen »).

²⁰ Voir la présentation du *Reichskammergericht* dans le glossaire *Les mots du Saint-Empire* en ligne : <http://saintempire.hypotheses.org/publications/glossaire/reichskammergericht> [22.06.2015]

²¹ Christian Hesse, « Tribunaux d'Empire », dans *Dictionnaire Historique de la Suisse*, en ligne : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F9628.php> [22.06.2015].

²² Cart. vol. 4, n° 1971.

²³ Cart. vol. 4, n° 1979. AMM d. i. 2953 et 2973 (rapport du secrétaire de ville Gamsharst).

²⁴ Odile KAMMERER, « Mulhouse », dans Bernard VOGLER (dir.), *La Décapole. Dix villes d'Alsace alliées pour leur liberté 1354-1679*, Strasbourg, La Nuée bleue, 2009, p. 331-355.

²⁵ Cart. vol. 4, n° 1984. AMM d. i. 3051.

²⁶ Cette prise de Pavie ne doit pas être confondue avec celle de 1525, plus connue des Français. Sur cet épisode, voir Georges LIVET, Raymond OBERLE (dir.), *Histoire de Mulhouse des origines à nos jours*, Strasbourg, 1977, p. 70.

²⁷ De plus, en 1514 le légat du pape promet à Mulhouse une pension de 200 livres par an pour bénéficier d'une milice à son service.

²⁸ Et même l'autorisation d'utiliser du beurre pendant le Carême !

²⁹ Cart. vol. 4, n° 2023, 2034. AMM d. i. 3160. Les « secrets » concernent certainement les troubles et les menaces diverses.

³⁰ Cart. vol. 4, n° 2027, 2028. AMM d. i. 3150.

³¹ Quand les délégués sont mandatés avec des instructions précises, ils peuvent alors refuser de voter sur un autre point ou une somme plus importante à verser au motif qu'ils n'y sont pas autorisés (voir Michael JUCKER, *Gesandte, Schreiber, Akten. Politische Kommunikation auf eidgenössischen Tagsatzungen im Spätmittelalter*, Zürich, 2004, p. 89-106). Ce jeu est très efficace pour retarder les décisions financières ou militaires.

³² Cart. vol. 4, n° 2037.

³³ Odile KAMMERER, « Mulhouse fête son alliance avec les XIII cantons (30 juin-2 juillet 1515) », *Revue d'Alsace*, n° 141, 2015, à paraître.

³⁴ Odile KAMMERER, *Entre Vosges et Forêt-Noire : pouvoirs, terroirs et villes de l'Oberrhein 1250-1350*, Paris, 2001, p. 284.

³⁵ L'exemplaire de Bâle, au Staatsarchiv des Kantons Basel-Stadt, Städtische Urkunden 2726 gr, est magnifiquement numérisé et consultable sur : http://dokumente.stabs.ch/view/2010/St_Urk_2726_gr/1/pdf/ [22.06.2015] ; celui de Zurich est conservé au Staatsarchiv des Kantons Zürich, C I, n° 387 ; celui de Berne, au Staatsarchiv des Kantons Bern, C I a F. Frankreich (1515.01.19). Apparemment, l'exemplaire de Lucerne n'est plus conservé au Staatsarchiv des Kantons Luzern. Des recherches dans les Archives des autres cantons permettraient de déterminer si c'est un hasard, ou si la différence confessionnelle (Zurich, Berne et Bâle étant

passées à la Réforme comme Mulhouse, Lucerne restant catholique) peut expliquer la conservation de la chartre d'alliance avec la ville réformée ou sa destruction.

³⁶ Andreas WÜRGLER, « Pays alliés », art. cit.

³⁷ Sur la différence entre le serment et la promesse, voir notamment Hermann RENNEFAHRT, *Grundzüge der bernischen Rechtsgeschichte*, Bern, 1928-1936, 4 vol., ici vol. 1, p. 242.

³⁸ Cart. vol. 4, n° 2041.

³⁹ *Schweizerisches Idiotikon : Wörterbuch der schweizerdeutschen Sprache*, Frauenfeld, Huber, 1881-, en ligne : <http://digital.idiotikon.ch> [22.06.2015] ; Matthias Lexer, *Mittelhochdeutsches Handwörterbuch*, Leipzig, 1872-1878, 3 vol. ; en ligne : <http://woerterbuchnetz.de/Lexer> [22.06.2015] ; Jacob Grimm, Wilhelm Grimm, *Deutsches Wörterbuch*, Leipzig, 1854-1960, 16 vol., en ligne : <http://woerterbuchnetz.de/DWB/> [01.09.2015] ; *Deutsches Rechtswörterbuch : Wörterbuch der älteren deutschen Rechtssprache*, Weimar, 1914-, en ligne : <http://drw-www.adw.uni-heidelberg.de/drw-cgi/zeige> [22.06.2015]. Le *Dictionnaire Historique de la Suisse*, Basel, 2002-2014, 13 vol., en ligne : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php> [22.06.2015], entièrement trilingue (allemand-français-italien), rend également de précieux services pour la traduction.